

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes



2A CORSE-DU-SUD

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017

Arrondissements - cantons - communes

2A - CORSE-DU-SUD

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	2A-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	2A-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	2A-2
Tableau 3 - Population des communes.....	2A-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2014.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2016 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2016, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Ajaccio	80	111262	112902
4	Sartène	44	40390	41198
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	151 652	154 100

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Ajaccio-1	1	15 321	15 515
02	Ajaccio-2	1	14 031	14 260
03	Ajaccio-3	1	17 030	17 164
04	Ajaccio-4	1	14 191	14 332
05	Ajaccio-5	4	15 306	15 586
06	Bavella	6	14 313	14 597
07	Grand Sud	8	13 077	13 292
08	Gravona-Prunelli	15	15 088	15 367
09	Sartenais-Valinco	25	11 363	11 649
10	Sevi-Sorru-Cinarca	33	7 593	7 728
11	Taravo-Ornano	34	14 339	14 610
	TOTAL DU DEPARTEMENT	124	151 652	154 100

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	001	Afa	3 080	3 023	57
		004	AJACCIO			
1	01	004	Ajaccio-1	15 515	15 321	194
1	02	004	Ajaccio-2	14 260	14 031	229
1	03	004	Ajaccio-3	17 164	17 030	134
1	04	004	Ajaccio-4	14 332	14 191	141
1	05	004	Ajaccio-5	8 107	8 014	93
			TOTAL	69 378	68 587	791
1	05	006	Alata	3 219	3 141	78
1	11	008	Albitreccia	1 649	1 617	32
4	09	011	Altagène	46	43	3
1	10	014	Ambiegna	69	68	1
1	08	017	Appietto	1 734	1 697	37
4	09	018	Arbellara	145	142	3
1	10	019	Arbori	56	56	0
4	11	021	Argiusta-Moriccio	80	77	3
1	10	022	Arro	93	91	2
4	09	024	Aullène	186	184	2
1	11	026	Azilone-Ampaza	173	169	4
1	10	027	Azzana	39	39	0
1	10	028	Balogna	131	128	3
1	08	031	Bastelica	554	544	10
1	05	032	Bastelicaccia	3 895	3 796	99
4	09	035	Belvédère-Campomoro	161	161	0
4	09	038	Bilia	50	45	5
1	08	040	Bocognano	440	436	4
4	07	041	Bonifacio	3 029	2 973	56
1	10	048	Calcatoggio	539	531	8
1	11	056	Campo	97	97	0
1	10	060	Cannelle	52	49	3
4	07	061	Carbini	102	100	2
1	08	062	Carbuccia	380	370	10
1	11	064	Cardo-Torgia	33	33	0
1	10	065	Cargèse	1 332	1 308	24
4	09	066	Cargiaca	52	52	0
1	10	070	Casaglione	377	371	6
4	11	071	Casalabriva	196	193	3
1	11	085	Cauro	1 372	1 331	41
1	11	089	Ciamannacce	136	132	4
1	10	090	Coggia	802	784	18
1	11	091	Cognocoli-Monticchi	165	165	0

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
4	06	092	Conca	1 169	1 150	19
1	11	094	Corrano	87	84	3
1	11	098	Coti-Chiavari	771	763	8
1	11	099	Cozzano	282	282	0
1	10	100	Cristinacce	56	56	0
1	08	103	Cuttoli-Corticchiato	1 999	1 955	44
1	11	104	Eccica-Suarella	1 160	1 117	43
1	10	108	Évisa	210	205	5
4	07	114	Figari	1 481	1 454	27
4	09	115	Foce	153	146	7
1	11	117	Forciolo	67	66	1
4	09	118	Fozzano	204	200	4
1	11	119	Frasseto	123	122	1
4	09	127	Giuncheto	80	79	1
4	09	128	Granace	72	72	0
4	09	129	Grossa	44	43	1
1	11	130	Grosseto-Prugna	2 919	2 867	52
1	10	131	Guagno	149	141	8
1	11	132	Guargualé	130	130	0
1	11	133	Guitera-les-Bains	150	148	2
4	06	139	Lecci	1 599	1 588	11
1	10	141	Letia	114	113	1
4	07	142	Levie	738	718	20
1	10	144	Lopigna	100	100	0
4	09	146	Loreto-di-Tallano	51	51	0
1	10	154	Marignana	107	105	2
4	09	158	Mela	29	29	0
4	11	160	Moca-Croce	237	232	5
4	07	163	Monacia-d'Aullène	513	506	7
1	10	174	Murzo	92	90	2
1	08	181	Ocana	567	561	6
4	11	186	Olivese	232	231	1
4	09	189	Olmeto	1 266	1 225	41
4	09	191	Olmiccia	119	115	4
1	10	196	Orto	63	62	1
1	10	197	Osani	101	99	2
1	10	198	Ota	583	575	8
1	11	200	Palneca	166	164	2
1	10	203	Partinello	102	101	1
1	10	204	Pastricciola	98	97	1

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	08	209	Peri	1 868	1 832	36
4	11	211	Petreto-Bicchisano	562	553	9
1	10	212	Piana	488	484	4
4	07	215	Pianottoli-Caldarellu	963	959	4
1	11	228	Pietrosella	1 494	1 479	15
1	11	232	Pila-Canale	298	290	8
1	10	240	Poggiolo	104	101	3
		247	Porto-Vecchio			
4	06	247	Bavella	6 606	6 465	141
4	07	247	Grand Sud	5 238	5 160	78
			TOTAL	11 844	11 625	219
4	09	249	Propriano	3 797	3 759	38
1	11	253	Quasquara	53	53	0
4	09	254	Quenza	202	191	11
1	10	258	Renno	63	60	3
1	10	259	Rezza	54	52	2
1	10	262	Rosazia	55	53	2
4	09	308	Sainte-Lucie-de-Tallano	452	442	10
1	10	266	Salice	89	88	1
1	11	268	Sampolo	60	59	1
4	06	300	San-Gavino-di-Carbini	1 131	1 096	35
1	10	295	Sant'Andréa-d'Orcino	86	86	0
4	09	310	Santa-Maria-Figaniella	79	78	1
1	11	312	Santa-Maria-Siché	459	450	9
1	10	270	Sari-d'Orcino	335	330	5
4	06	269	Sari-Solenzara	1 409	1 377	32
1	08	271	Sarrola-Carcopino	2 493	2 450	43
4	09	272	SARTÈNE	3 496	3 363	133
1	11	276	Serra-di-Ferro	500	490	10
4	09	278	Serra-di-Scopamène	114	107	7
1	10	279	Serriera	122	122	0
1	10	282	Soccia	155	151	4
4	11	284	Sollacaro	353	351	2
4	09	285	Sorbollano	68	67	1
4	07	288	Sotta	1 228	1 207	21
1	11	322	Tasso	101	101	0
1	08	323	Tavaco	354	344	10
1	08	324	Tavera	399	396	3
1	08	326	Tolla	115	115	0
1	08	330	Ucciani	481	474	7
1	11	331	Urbalacone	70	70	0
1	08	336	Valle-di-Mezzana	377	372	5
1	08	345	Vero	526	519	7

2A - DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2014

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	10	348	Vico	912	897	15
4	09	349	Viggianello	695	681	14
1	05	351	Villanova	365	355	10
4	09	357	Zérubia	36	36	0
1	11	358	Zévaco	62	60	2
1	11	359	Zicavo	233	230	3
1	11	360	Zigliara	140	133	7
4	06	362	Zonza	2 683	2 637	46
4	09	363	Zoza	52	52	0
TOTAL DU DEPARTEMENT				154 100	151 652	